

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2026 CONVERSION D'UNE CHAUDIÈRE INDIVIDUELLE FIOUL OU GAZ PROPANE - PAYS VOIRONNAIS -



Au regard du poids des énergies fossiles dans les émissions de GES du territoire mais également de l'importance de la facture énergétique du fioul et du gaz propane pour les ménages concernés, le Pays Voironnais, dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, a décidé de soutenir les initiatives de conversion des chaudières fioul ou gaz propane par des chaudières centrales au bois. En effet, à consommation égale, les émissions de GES liées à l'utilisation du bois énergie sont 10 fois moins importantes que celles liées à l'utilisation de combustibles fossiles.

➔ PROCÉDURE À SUIVRE POUR DEMANDER CETTE SUBVENTION :

- ÉTAPE 1** Consulter des entreprises
- ÉTAPE 2** Envoyer son dossier de subvention complet à l'AGEDEN et attendre sa validation
- ÉTAPE 3** Effectuer les travaux
- ÉTAPE 4** Déposer sa demande de versement auprès de l'AGEDEN

L'instruction technique des dossiers est réalisée par l'AGEDEN (ASSOCIATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'ENERGIE).

Le présent formulaire et les pièces à joindre sont à envoyer, préalablement à la réalisation des travaux :

- par mail : aides-pays-voironnais@ageden38.org
- ou à l'adresse postale (si pas d'accès à internet) :

[AGEDEN](#)
[\(Aides Pays Voironnais\)](#)
[14, avenue Benoît Frachon](#)
[38400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES](#)

L'équipe d'instruction de l'AGEDEN est disponible **pour tout renseignement au 04 76 23 53 50**.

➔ PRÉCISIONS IMPORTANTES :

- (a) Un seul dossier sera accepté par foyer fiscal.
- (b) La demande de subvention doit intervenir **AVANT le démarrage des travaux et avant toute dépense** liée à ce projet.
- (c) La facture de fin de travaux doit être émise **APRÈS la réception du courriel de confirmation** de la complétude du dossier de demande de subvention envoyé par les services d'instruction de l'AGEDEN.
- (d) Le montant de l'aide accordée par le Pays Voironnais pour la conversion d'une chaudière individuelle fioul ou gaz propane par une chaudière automatique bois est de **20 % du montant TTC des travaux (main d'œuvre comprise), plafonné à 3 000 €**. **Passé ce délai, l'aide attribuée par la Communauté du Pays Voironnais au bénéficiaire sera réputée caduque**. L'aide porte sur l'acquisition d'une chaudière au bois ainsi que les travaux nécessaires à son installation.
- (e) Le versement de l'aide du Pays Voironnais est conditionnée à la réalisation effective des travaux, et à la production des justificatifs requis par le bénéficiaire, **dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention**. **Passé ce délai, l'aide attribuée par la Communauté du Pays Voironnais au bénéficiaire sera réputée caduque**.
- (f) Cette aide peut être dans certains cas cumulable avec MaPrimeRénov', l'éco-prêt à taux zéro et les certificats d'économie d'énergie. Plus d'informations auprès de l'AGEDEN au 04 76 23 53 50.

Tous travaux effectués avant le dépôt du dossier de demande de subvention conduit à un refus de la subvention.

Toutes factures de travaux émises avant la validation du dossier de subvention par l'AGEDEN conduit à un refus de la subvention.

➔ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

→ **BÉNÉFICIAIRES** : Vous êtes un particulier (propriétaire occupant, propriétaire bailleur) dont le logement se situe sur l'une des 31 communes de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, occupé à titre de résidence principale et achevé depuis plus de 2 ans.

Résidence secondaire et locatif saisonnier exclus. Logement en SCI familiale accepté si la demande de subvention provient d'un membre de la SCI occupant le logement en tant que résidence principale.

Vous vous engagez à faire détruire votre ancienne chaudière fioul ou gaz propane.

→ **CONDITIONS DE L'APPAREIL** :

- › **Votre ancien appareil à remplacer** est une chaudière automatique fioul ou gaz propane.
- › **Nouvel appareil éligible** : Chaudière automatique au bois (granulés ou déchiquetés) ou chaudière bois bûche (intégrant un ballon tampon) labellisées Flamme Verte 7 étoiles (<http://www.flammeverte.org/appareils>) ou présent sur le registre mis en place par l'ADEME (<https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/5478-registre-des-appareils-eligibles-au-fonds-air-bois-nonlabelises-flamme-verte.html>). (plus de renseignements au 04-76-23-53-50).

Le matériel installé devra également disposer d'un niveau d'émission de poussières inférieur ou égal à **20 mg/Nm³**.

→ **INSTALLATEUR** : Les travaux de pose, de tubage, de raccordement et de mise en service doivent être obligatoirement réalisés par un installateur qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) QUALIBOIS par QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR Bois. Les qualifications du professionnel doivent être à jour. (*Retrouvez la liste des installateurs qualifiés sur le site <https://france-renov.gouv.fr/>*).

→ **Et si j'ai un doute ?**

Si votre situation relève d'un cas particulier, veuillez contacter directement l'AGEDEN :

- par mail : aides-pays-voironnais@ageden38.org
- par téléphone : 04 76 23 53 50.

❶ DEMANDE DE SUBVENTION (Étape 2 de la procédure) :

Votre demande d'aide devra comprendre les pièces suivantes :

- Une copie complète du ou des dernier(s) avis d'imposition.
- Un justificatif de propriété : copie complète de votre taxe foncière. Si vous êtes nouvel arrivant, une copie de l'acte notarié ou bail.
- Le formulaire de demande de subvention ci-après (FICHE 1), **complété et signé**.
- Le devis détaillé ci-après (FICHE 2), relatif aux travaux envisagés et établi à votre nom et mentionnant l'adresse des travaux, **complété et signé par l'entreprise**.
- La déclaration sur l'honneur ci-après (FICHE 3), **complétée et signée par l'entreprise**.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom ainsi qu'à l'adresse du demandeur.
- Une photo de la chaudière à remplacer, en plan large afin de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé. Celle-ci pourra être utilisée par le Pays Voironnais pour ses besoins de communication.

→ **Après réception de votre dossier et instruction par l'AGEDEN, un courriel de confirmation de la complétude de votre dossier vous sera adressé (en provenance de aides-pays-voironnais@ageden38.org).**

/!\ Attention, tout dossier incomplet verra son délai d'instruction allongé. Si votre dossier est toujours incomplet 6 mois après sa date de réception, celui-ci sera considéré comme inéligible.

→ **Une fois votre dossier accepté par le Pays Voironnais, un courriel d'attribution de subvention vous sera adressé (en provenance de : -----@paysvoironnais.com), vous indiquant le montant de l'aide à laquelle vous pouvez prétendre, sous réserve de réalisation des travaux**

❷ DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION (Étape 4 de la procédure):

A l'issue de la réalisation des travaux, nous vous remercions de nous faire parvenir les documents suivants :

- La facture certifiée acquittée de l'installateur (différencier le coût de la main d'œuvre de la fourniture)
- La « demande de versement - attestation de fin de travaux » dûment complétée et signée. (Attestation à télécharger sur le site internet du Pays Voironnais www.paysvoironnais.com, Rubrique : Accueil → Les services → Énergie et environnement → Aides énergie → Convertir votre chaudière fioul).
- L'attestation d'élimination de l'ancien appareil à faire signer par l'organisme de recyclage : ferrailleur ou déchèterie du Pays Voironnais.
- Une photo illustrant la réalisation des travaux, en plan large afin de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé. Celle-ci pourra être utilisée par le Pays Voironnais pour ses besoins de communication.

→ **Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement à réception (et vérification) de ces documents.**

Ces justificatifs sont à transmettre dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention. Passé ce délai, la notification de la subvention sera réputée caduque, l'attribution de subvention sera annulée.

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION 2026
CONVERSION D'UNE CHAUDIÈRE INDIVIDUELLE
FIOUL OU GAZ PROPANE
FICHE 1 - PAYS VOIRONNAIS -**



IDENTIFICATION DU OU DE LA BÉNÉFICIAIRE MAÎTRE D'OUVRAGE

Madame Monsieur
Nom et prénom :
Nombre de personnes composant le ménage : 1 2 3 4 5 Plus de 5 :
Revenu Fiscal de référence :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone : Courriel :
Statut : propriétaire occupant propriétaire bailleur

LE BÂTIMENT CONSIDÉRÉ (par les travaux)

Adresse (si différente) :
Code postal : Commune :
Surface de l'habitation (en m²) :
Usage : Résidence principale Résidence secondaire Future résidence principale

LA CHAUDIÈRE REMPLACÉE ET INSTALLÉE

Type de chaudière remplacée
Marque / Modèle/ Puissance :
Année d'acquisition de la chaudière remplacée :
Type de chaudière installée :
Marque / modèle :
Labellisation Flamme Verte 7* : oui équivalent
Puissance nominale du matériel installé (en kW) :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

- Je m'engage à utiliser correctement ma nouvelle chaudière au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité.
- J'accepte le principe de visite sur site (sur rendez-vous) permettant de vérifier la situation avant travaux et/ou de constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.
- J'accepte d'être contacté(e) en vue d'une communication et d'un témoignage sur ma nouvelle chaudière au bois : oui non

En cas de non-respect des dispositions précédentes, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de cette aide, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Je déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le formulaire de demande de subvention sont exacts.

Le demandeur – maître d'ouvrage

Daté et signé

DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et font l'objet d'un traitement dont le responsable est le Service Énergie & Environnement de la Communauté du Pays Voironnais pour le traitement des dossiers de subvention. La base légale du traitement est l'intérêt public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : AGEDEN, DGFIP.

Les données sont conservées pendant 10 ans (ou 2 ans si sans suite).

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, ainsi qu'un droit de rectification, de limitation du traitement.

Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@paysvoironnais.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

DEVIS (rempli par l'entreprise)

FICHE 2 - PAYS VOIRONNAIS -



DONNÉES RELATIVES AU BÉNÉFICIAIRE

Madame Monsieur
 Nom et prénom :
 Adresse des travaux :
 Code postal : Commune :

DEVIS

Nom de l'entreprise : Nom du signataire :
 N° RM, RCS ou SIREN :
 Qualification RGE Quali'Bois n° ou Qualibat n° :
 Mail : Tél :
Si la pose de l'appareil est effectuée par un sous-traitant :
 Nom de l'entreprise :
 Qualification RGE Quali'Bois n° / Qualibat n°

DEVIS / APPAREIL À REMPLACER		Coûts (en €HT)
TYPE D'APPAREIL	<input type="checkbox"/> Chaudière automatique gaz propane <input type="checkbox"/> Chaudière automatique fioul	
ANNÉE D'ACQUISITION		
DEVIS / APPAREIL À INSTALLER		Coûts (en €HT)
TYPE D'APPAREIL NEUF	<input type="checkbox"/> Chaudière automatique bois <input type="checkbox"/> Chaudière bois bûche (incluant un ballon tampon)	
MARQUE		
MODÈLE (identique à la labellisation)		
PUISSANCE (kW)		
LABELLISATION	<input type="checkbox"/> Flamme Verte <input type="checkbox"/> Registre ADEME	
TYPE DE COMBUSTIBLE	<input type="checkbox"/> Bûche <input type="checkbox"/> Granulés <input type="checkbox"/> Déchiquetés	
FOURNITURES ET ÉQUIPEMENTS* LIÉS À L'INSTALLATION		
TUBAGE		
MAIN D'ŒUVRE		
TOTAL HORS TAXE EN EUROS		
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES EN EUROS		

*Les fournitures ici indiquées sont celles directement liées à l'installation. Si d'autres travaux sont engagés, ils ne doivent pas apparaître dans ce document.

Fait à : Le :

Signature et cachet de l'entreprise

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR (de l'entreprise) FICHE 3 - PAYS VOIRONNAIS -



Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Entreprise/ société :

Nom du bénéficiaire de l'installation :

- Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre d'une conversion d'une chaudière individuelle gaz propane ou fioul pour une chaudière bois labellisée Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent.
- Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur le devis sont exacts.
 - M'engage à faire éliminer la chaudière remplacée
 - M'engage à la déposer en déchèterie sur la Commune de.....
 - Le particulier / bénéficiaire s'est engagé à le faire.

Attention, vous devrez alors remettre une attestation d'élimination de l'ancien appareil au bénéficiaire de l'aide pour preuve de l'élimination de l'ancien appareil. Cette pièce lui sera exigée pour la demande de versement de sa subvention.

- Certifie que je serai RGE lors de la réalisation et la facturation des travaux.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la subvention, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'entreprise